



ÉCOLE
NOTRE DAME AUXILIATRICE

RÈGLEMENT INTERIEUR

« L'amour sans exigence engendre la médiocrité,
L'exigence sans amour engendre la révolte,
Un amour exigeant fait grandir l'enfant. »

I. RELATIONS ENTRE LES PARENTS ET L'ÉCOLE

Le secrétariat est joignable tous les matins entre **8h30 et 12h30**, au **0617389209** ou au **0621496829**.
Le numéro de portable qui est communiqué en début d'année scolaire n'est à utiliser que pour signaler des absences ou pour des urgences dans le courant de la journée, **et uniquement par texto** (aucun appel n'est pris sur ce téléphone).

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. S'ils ont choisi l'école, c'est **qu'ils adhèrent au projet de l'école dans tous ses domaines** : spirituel, éducatif et pédagogique.

Tout document transmis par l'école (cahiers, bulletins, contrôles...) doit être **signé et rendu à l'école sous 48h**. Les parents ne doivent pas contester devant les enfants une décision du personnel de l'école. En cas de désaccord ou d'incompréhension, ils doivent prendre contact avec la personne concernée. **Aucun commentaire ni désaccord ne doit être écrit sur les cahiers, bulletins, copies...** Les parents veillent à ce que le travail du soir soit effectué et les leçons sues par cœur.

Il est toujours possible de rencontrer les enseignants et la directrice en prenant **rendez-vous** par email (aucun rendez-vous ne peut se faire à l'improviste, par exemple à la sortie de l'école).

2. HORAIRES ET RETARDS

Les enfants ont classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **8h45 à 12h15** et de **13h30 à 16h00** ; le **mercredi de 8h45 à 11h50**. L'école accueille pour le déjeuner **des lundis, mardis, jeudis et vendredis** les enfants munis d'un panier-repas.



Siège social : 63, rue du Mont Saint Michel 35830 Betton
Tél : 06 21 49 68 29
Email : apprends@yahoo.com

La **ponctualité** à l'école fait partie des **bonnes habitudes** à donner à vos enfants dès la rentrée. Tout retard étant source de gêne et de temps perdu pour tout le monde, nous insistons auprès des parents sur la **nécessité d'un effort d'exactitude**.

3. ARRIVEES A L'ECOLE ET CONTROLE DES SORTIES

Les portes de l'école ouvrent 15 mn avant le début des cours, soit à 8h30 le matin. Les parents (et toute personne qui accompagne un enfant) voudront bien rester à l'extérieur de l'école. Afin que les enseignants puissent se consacrer pleinement à l'accueil des enfants entre 8h30 et 8h45, il n'est pas souhaitable que les parents viennent les déranger à ce moment-là. Pour tout message urgent, les parents envoient un email ou font passer un mot sous enveloppe. De la même façon, les parents ne se rendent pas dans la classe de leur enfant au cours de la journée, sauf s'ils y ont été invités par l'enseignant ou la directrice.

Les adultes venant chercher les enfants sont priés de rester à l'extérieur de l'école. Aucun enfant n'est autorisé à sortir seul de l'école s'il n'en a pas **l'autorisation (habituelle ou exceptionnelle) écrite de ses parents**. Tout changement exceptionnel des modalités de sortie d'un enfant doit être signalé par les parents à l'enseignant.

4. ABSENCES

Toute absence doit être signalée **avant 9h00 par SMS** en précisant si quelqu'un peut venir chercher le travail du soir à 16h00. Dans ce cas, celui-ci est à récupérer auprès de l'enseignante de l'enfant. Le motif de l'absence doit être obligatoirement justifié, par écrit, daté et signé en plus du texto.

Un **certificat médical** doit être fourni pour toute absence d'une semaine, pour toute maladie contagieuse ou parasitaire, pour toute intervention chirurgicale **et pour toute dispense de sport**.

La scolarité étant obligatoire à partir de l'âge de 3 ans, **aucune autorisation ne sera délivrée pour une dérogation aux horaires et dates de congés donnés en début d'année**. Toutes les absences sont reportées sur les relevés de notes des enfants.

5. TENUE ET COMPORTEMENT

Dans l'enceinte de l'école, les enfants portent une blouse bleu marine, à manches longues et marquée que les parents se procurent auprès de l'école en début d'année. Cette blouse est rapportée tous les vendredis soir à la maison et doit être portée propre tous les lundis matin.

Tous les vêtements et objets personnels des enfants sont marqués à leur nom. Les enfants portent un uniforme : chemise blanche et pull ou gilet bleu marine ; pantalon/bermuda bleu marine pour les garçons, jupe ou robe bleu marine pour les filles ; chaussettes bleues ou blanches. Les chaussures de type basket sont interdites ainsi que les chaussures à talon, crocs et tongs. **Nous rappelons que la tenue des enfants et des encadrants doit en tout temps être conforme à la modestie chrétienne**. Les femmes et les filles ne portent pas de pantalons. Les vêtements décolletés, transparents, moulants et/ou sans manche sont formellement interdits ainsi que jupe ou robe ne couvrant pas les genoux ; le maquillage et les bijoux sont interdits pour les enfants.



Les garçons doivent avoir les cheveux courts. Les filles ayant des cheveux longs doivent les attacher. Pour tout le monde, les yeux ne doivent pas être cachés par les cheveux. La récréation n'étant pas facultative, les enfants doivent pouvoir sortir couverts et bien protégés, même par temps froid et de pluie. Une tenue spécifique est exigée pour le sport : pantalon ou short, tee-shirt (et pull, éventuellement) chaussures et chaussettes de sport.

Les enfants ne vont pas dans leur classe en dehors des horaires scolaires. Il est interdit de retourner chercher des affaires oubliées après la classe. Les enfants, seuls ou en groupe, ne peuvent entrer dans une classe sans la présence d'un enseignant. Au retour des récréations, les enfants attendent de leur enseignant l'autorisation de s'asseoir. **Les objets de valeur, jeux électroniques, téléphones portables sont interdits.** L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Lorsqu'un adulte entre dans la classe, les enfants se lèvent pour le saluer. Le respect mutuel exige la politesse dans les attitudes et le langage. L'insolence, la grossièreté les mauvaises conversations et la violence ne sont pas tolérées. Les enfants vouvoient les enseignants et les enseignants tutoient les enfants.

6. TRAVAIL

Les enseignants sont toujours prêts à aider les enfants dans leur travail, à les soutenir dans les difficultés et à les aider à donner le meilleur d'eux-mêmes.

Les enseignants reçoivent au moins une fois par an les parents pour faire un point sur le travail de leur enfant. Ce rendez-vous est fixé par l'enseignant ou demandé par les parents par email.

Dans un souci de franchise et de vérité, le travail doit être accompli honnêtement, avec assiduité et sans tricherie.

Les objets prêtés à la classe (CD, livres, documents, jeux ...) portent le nom de leurs propriétaires et sont systématiquement présentés auparavant à la directrice.

Les enfants rapportent toutes les semaines les cahiers de travail qui doivent être signés pendant le week-end, et rendus à l'école dès le lundi matin. Tous les mois un relevé de notes est rendu à chaque élève par la directrice, il doit être signé pendant le week-end et rendu à l'école dès le lundi matin. A la fin de l'année scolaire, ces bulletins sont gardés par les familles.

7. RECREATIONS

La récréation fait partie intégrante de l'épanouissement des enfants : il n'y aura aucune dispense, un enfant apte à aller en classe est aussi apte à aller en récréation. Les enfants sont vivement encouragés à jouer, se dépenser, se distraire pendant la récréation. Les jeux de billes, élastiques, cordes à sauter ... sont tout à fait autorisés. Les enfants peuvent garder ces jeux dans leur classe, à l'endroit prévu à cet effet, à condition qu'ils soient marqués à leur nom.

Les jeux électroniques, albums, livres, jeux de cartes, échanges d'images ne sont pas autorisés. Si un enfant en apporte à l'école, ainsi que toutes sortes de jouets apportés sans autorisation, ils seront confisqués et non rendus.

Les objets perdus sont placés dans un coffre dans le bureau de la directrice. Les élèves doivent penser régulièrement à venir rechercher leurs affaires oubliées. Les parents peuvent venir y jeter un œil, avec l'autorisation d'un des enseignants. A chaque période de vacances, les vêtements perdus non marqués seront donnés à une œuvre.



Siège social : 63, rue du Mont Saint Michel 35830 Betton

Tél : 06 21 49 68 29

Email : apprends@yahoo.com

8. SANTE

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des médicaments. Cependant, sur la demande des parents et avec prescription médicale précise, l'enseignant peut administrer un traitement médical ponctuel. L'enfant doit alors lui remettre en début de journée le **mot de ses parents, accompagné de l'ordonnance du médecin** et du médicament.

Les enfants malades doivent rester à la maison. En effet, ils ne sont pas aptes au travail, et risquent de contaminer les autres. Les parents doivent avertir l'école dans les plus brefs délais si leur enfant est porteur d'une maladie contagieuse.

9. SANCTIONS

Les efforts des enfants concernant le travail et la tenue sont encouragés et récompensés par des bons points et des images. Les enfants doivent prendre soin des locaux, du matériel, du mobilier et des manuels qui devront être maintenus en bon état. Toute dégradation volontaire devra être réparée par l'élève aidé de ses parents. Tout manquement au règlement peut être sanctionné en fonction de la gravité de la faute. La sanction peut être de plusieurs ordres :

- une confiscation temporaire ou définitive d'un objet interdit
- une privation d'activité
- une exclusion temporaire de la classe (envoi dans une autre classe ou dans le bureau de la directrice)
- une exclusion définitive de l'école

10. ENGAGEMENT DES PARENTS

Nous faisons le choix de confier nos enfants à l'école Notre-Dame Auxiliatrice après avoir consulté la charte de l'école à laquelle nous adhérons complètement.

Nous avons également pris connaissance du règlement intérieur de l'école Notre-Dame Auxiliatrice et nous engageons à le respecter, à le faire respecter par nos enfants et à tenir compte des renseignements pratiques qui nous sont donnés afin d'en faciliter l'application.

Nous reconnaissons être les premiers éducateurs de nos enfants et que l'école nous apporte son soutien pour leur instruction. A ce titre, l'école exerce l'autorité que nous lui déléguons.

Nous sommes conscients que l'école Notre-Dame Auxiliatrice propose un service aux familles, avec un esprit et des spécificités qui constituent son caractère propre. Aussi, les enseignants et la direction comptant sur une collaboration mutuelle pour mener à bien leur travail au service de nos enfants, nous nous efforcerons de leur apporter notre soutien sans lequel aucune école ne peut remplir sa mission.

Nous comprenons que le succès de cette œuvre au profit de nos enfants implique notre adhésion explicite au projet, à l'esprit, et au règlement de l'école Notre-Dame Auxiliatrice tout au long de l'année scolaire. Par ailleurs, nous autorisons l'association APPRENDS et l'école Notre-Dame Auxiliatrice à publier des photos de notre/nos enfant(s) sur ses documents, prospectus et site internet.

Signatures des parents :

date:

